



D.2024.04.03.11.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 3 Avril 2024

11 – COMMUNICATION

11.6 - Accord-cadre AC2023-234 - Assistance à l'organisation d'évènements - Scénographie de stands, d'expositions ou de Locaux à conclure avec L'AGENCE TWO : autorisation de signer l'accord-cadre

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (à M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (à M. Briand)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (à M. Jop)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (à M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (à M. Suaud)	

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Le présent marché a pour objet la conception, la réalisation (fabrication, façonnage et finition), l'impression, la livraison, la pose et la dépose de stands, de dispositifs d'exposition ou l'aménagement de locaux et de tout dispositif de communication pérenne ou éphémère pour Tisséo Collectivités.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire avec maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible deux fois par tacite reconduction par période d'un an.

L'accord-cadre est conclu sous la forme de prix unitaires. Le montant maximum des commandes est de 120 000,00 €HT par an.

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 21 décembre 2023 aux publications du JOUE, BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 1er février 2024 à 12h00.

Les 3 candidats suivants ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- Candidature 1 : Groupement BEATRICE TAFANEL COMMUNICATION (mandataire)/SAS CREATIONS/SAS CAMELEON / PICTO Toulouse
- Candidature 2 : EVOS (By Evency – nom commercial)
- Candidature 3 : SAS L'AGENCE TWO

Aucun pli hors délai n'a été déposé.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 11 mars 2024, attribué cet accord-cadre à L'Agence TWO pour un montant maximum de commande de 360 000 €HT ; à titre indicatif, le détail estimatif remis s'élève à 71 688,00 € HT -basé sur une année.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre AC2023-234 relatif à l'assistance à l'organisation d'évènements - Scénographie de stands, d'expositions ou de Locaux avec L'Agence Two pour un montant maximum de 360 000 €HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2024 et suivants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES